



## POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### **Une action collective contre la FIFA et les associations de football européennes est lancée aujourd'hui par « Justice for Players », une fondation néerlandaise, au nom des joueurs de football**

- La fondation Justice for Players (« JfP ») lance une action collective aux Pays-Bas contre la Fédération internationale de football association (FIFA) et plusieurs associations nationales de football au nom de footballeurs professionnels, hommes et femmes, qui ont joué pour des clubs de football dans les États membres de l'Union européenne et au Royaume-Uni depuis 2002.
- JfP défend les droits des footballeurs professionnels en vue d'obtenir une indemnisation pour les joueurs dont les revenus ont été compromis en raison des règles restrictives de la FIFA en matière de résiliation de contrats et de transferts (le « Règlement de la FIFA »).
- Cette action en justice a été lancée à la suite de l'arrêt rendu en octobre 2024 par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), qui a jugé que le règlement de la FIFA était illégal, dans l'affaire opposant Lassana Diarra et les syndicats internationaux de joueurs, FIFPRO Europe/FIFPRO World, à la FIFA.
- JfP a chargé le cabinet d'avocats néerlandais Finch Dispute Resolution, spécialisé dans les recours collectifs aux Pays-Bas, de le représenter dans le cadre de cette action collective.
- Le cabinet d'avocats Dupont-Hissel, qui a représenté M. Lassana Diarra, conseille également JfP.
- Cette action en justice est entièrement financée par Deminor, l'un des principaux fournisseurs européens de financement juridique, afin que les joueurs n'aient pas à payer pour se joindre à l'action en justice ni à assumer le risque financier de cette action.
- Pour en savoir plus sur la plainte et pour manifester votre intérêt ou celui de vos clients à se joindre à l'action en justice, veuillez consulter le site [www.justiceforplayers.com](http://www.justiceforplayers.com)

**Amsterdam, le 4 août 2025 :** La Justice for Players Foundation (« JfP »), une fondation néerlandaise, a lancé aujourd'hui une action collective au nom des footballeurs professionnels qui ont été affectés par les règlements de la FIFA. La plainte contre la FIFA et plusieurs associations nationales de football, dont la KNVB, l'association néerlandaise de football, sera déposée devant le tribunal de district de Midden-Nederland.

La JfP a l'intention de représenter tous les footballeurs professionnels qui jouent ou ont joué dans des clubs des États membres de l'Union européenne et du Royaume-Uni et qui ont été lésés par les règles illégales de la FIFA, de 2002 à aujourd'hui. Selon les premières estimations, le nombre de footballeurs concernés pourrait s'élever à environ 100 000 joueurs.



Cette affaire est portée devant les tribunaux néerlandais en vertu de *la loi néerlandaise sur le règlement des dommages collectifs dans le cadre d'actions collectives (WAMCA)*, qui permet à JfP d'intenter cette action en justice au nom d'un grand groupe de footballeurs professionnels.

Dans son arrêt du 4 octobre 2024, la CJUE, dans l'affaire opposant le footballeur Lassana Diarra et FIFPRO Europe/FIFPRO World à la FIFA, a conclu que le règlement de la FIFA enfreignait gravement le droit européen de la concurrence et le droit à la libre circulation des travailleurs, rendant extrêmement difficile pour un joueur de résilier son contrat de travail sans juste cause. En résumé, la CJUE a jugé que le règlement de la FIFA violait deux principes fondamentaux du droit européen : la libre circulation des travailleurs et la concurrence loyale.

En déclarant sans équivoque que les règles de la FIFA étaient illégales et qu'elles causaient un préjudice financier à tous les joueurs, la CJUE a donné son feu vert à un recours collectif à l'échelle européenne. Il s'agit d'une action consécutive classique, conforme à la directive européenne sur les recours représentatifs, qui vise à garantir le respect de l'État de droit, en l'espèce, en demandant des comptes à la FIFA et en obtenant que tous les joueurs reçoivent l'indemnisation qui leur est due.

En particulier, la CJUE a noté que le règlement de la FIFA avait pour effet de restreindre la libre circulation des travailleurs et la concurrence en :

- établissant des critères illégaux pour déterminer l'« indemnité » de départ qu'un joueur doit verser à son ancien club ;
- en permettant à la fédération nationale de l'ancien club de refuser la délivrance d'un certificat de transfert international (CTI), sans lequel un joueur ne peut jouer pour un nouveau club ;
- en rendant le nouveau club du joueur automatiquement solidairement responsable de l'indemnité à verser à l'ancien club et
- en permettant à la FIFA d'imposer des sanctions disciplinaires au joueur et à son nouveau club.

Les règlements illégaux de la FIFA ont donné à cette dernière un contrôle total sur la manière dont les joueurs quittent leur club de football actuel, à quel moment et à quelles conditions, imposant de fait un « accord de non-sollicitation » extrêmement restrictif.

Une analyse préliminaire réalisée par les économistes de Compass Lexecon a estimé que les footballeurs professionnels concernés ont gagné environ 8 % de moins au cours de leur carrière que ce qu'ils auraient gagné si les règlements de la FIFA n'avaient pas été illégalement restrictifs.

**Lucia Melcherts, présidente du conseil d'administration de Justice for Players, a déclaré :** « *Tous les footballeurs professionnels ont perdu une part importante de leurs revenus en raison du règlement illégal de la FIFA. « Justice for Players » a déposé cette plainte afin de rendre justice aux footballeurs et de garantir l'équité. Le système passé et même actuel favorise indûment la FIFA, qui dispose d'un pouvoir unilatéral beaucoup trop important. Dans toute autre profession, les personnes sont libres de*



*changer d'emploi. Il devrait en être de même dans le football, d'autant plus que la durée moyenne d'une carrière de footballeur professionnel n'est que de 8 ans, selon une étude de la FIFPro. »*

**Franco Baldini, membre du conseil d'administration de Justice for Players, a déclaré :** « *En tant qu'ancien footballeur professionnel, agent et personne ayant occupé divers postes de direction dans le monde du football, j'ai pu constater de mes propres yeux, notamment dans l'affaire Mexes en 2004, à quel point la FIFA exerce un contrôle et un pouvoir considérables sur les joueurs. Je suis donc très fier de faire partie de la fondation « Justice for Players » et de participer, à une initiative qui pourrait contribuer à changer le système actuel et à rendre le football plus inclusif et plus durable. »*

**Dolf Segaar, membre du conseil d'administration de Justice for Players, a déclaré :** « *Cette plainte contre la FIFA déposée par « Justice for Players » est une étape importante et nécessaire qui permettra aux footballeurs de faire valoir leurs droits en tant que travailleurs de l'UE et d'obtenir une indemnisation de la part d'une organisation qui, pendant trop longtemps, a volontairement ignoré le droit communautaire. La CJUE a jugé de manière très claire que les règles de la FIFA en matière de résiliation des contrats et de transfert constituaient des violations flagrantes du droit européen de la concurrence et de la libre circulation des travailleurs. La CJUE a également clairement jugé que ces règles illégales avaient causé des pertes financières aux joueurs. En vertu du droit européen, les victimes de telles violations ont droit à une indemnisation pour les pertes subies, ce qui constitue un élément important de cette action collective. »*

**Koen Rutten, associé chez Finch Dispute Resolution, a déclaré :** « *Depuis plus de 20 ans, la FIFA applique des règles illégales au détriment des footballeurs professionnels. Finch soutient « Justice for Players » afin que la FIFA soit tenue responsable et condamnée à indemniser les footballeurs dont les revenus ont été affectés par ces règles injustes et illégales. Nous demandons non seulement des dommages-intérêts pour les footballeurs qui ont été lésés par des règles qui profitent principalement à la FIFA et aux fédérations de football, mais nous demandons également, par le biais de cette action en justice, que les règles de la FIFA soient modifiées afin que les joueurs professionnels puissent enfin avoir un plus grand contrôle sur leur carrière. »*

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site : [www.justiceforplayers.com](http://www.justiceforplayers.com)

#### **Contacts médias**

Désirée Maghoo, Questor Consulting  
T : +44 (0) 20 3761 9670  
M : +44 (0) 7775522740  
E : [dmaghoo@questorconsulting.com](mailto:dmaghoo@questorconsulting.com)

Mimi Robson, Questor Consulting  
Tél. : +44 (0) 20 3761 9669  
M : +44 (0) 7749940494  
E : [mrobson@questorconsulting.com](mailto:mrobson@questorconsulting.com)



## **Notes aux rédacteurs**

### **À propos de Justice for Players**

Justice for Players a été fondée pour défendre les intérêts des footballeurs professionnels à travers l'Europe. Le conseil d'administration est composé de trois membres : Lucia Melcherts, Dolf Segaar et Franco Baldini. Lucia Melcherts est présidente de la Stichting Massaschade & Consument (Fondation pour les dommages collectifs et les consommateurs) depuis 2021. Elle occupe également le poste de conseillère spécialisée en coordination au sein du ministère néerlandais de la Justice et de la Sécurité. Dolf Segaar a fondé son propre cabinet d'avocats, Segaar Law, en juillet 2021, spécialisé dans la gouvernance et le contentieux, avec un accent particulier sur le droit du sport. Franco Baldini est un ancien footballeur professionnel et agent qui a occupé pendant plus de 20 ans différents postes de direction dans des clubs et organisations internationaux de premier plan, notamment l'AS Roma, le Real Madrid, Tottenham Hotspur et l'équipe nationale anglaise. Il dirige actuellement son propre cabinet de conseil, IC20 Ltd.

[www.justiceforplayers.com](http://www.justiceforplayers.com)

### **À propos de Finch**

Finch Dispute Resolution est un cabinet d'avocats néerlandais indépendant spécialisé dans le contentieux, fondé en 2022. Avec une équipe d'environ 18 avocats spécialisés et 5 associés basés à Utrecht, le cabinet traite des litiges en matière de droit des sociétés, de droit commercial, de droit financier et de recours collectifs, tant au niveau national qu'international.

<https://finch.nl>

### **À propos de Dupont-Hissel**

Jean-Louis DUPONT et Martin HISSEL sont spécialisés en droit européen, en particulier dans le domaine du sport. Ensemble, ils ont défendu des centaines d'affaires devant la CJUE, la Commission européenne, la Cour européenne des droits de l'homme, les autorités nationales de concurrence, les tribunaux nationaux, les tribunaux d'arbitrage internationaux (y compris le TAS) et nationaux, ainsi que les instances judiciaires internes des associations sportives nationales et internationales, pour le compte de toutes les parties prenantes du secteur du sport professionnel. Ils ont notamment dirigé et co-géré des affaires qui ont donné lieu à des arrêts emblématiques de la CJUE concernant la gouvernance du sport dans l'UE et au-delà : Bosman (1995), Meca-Medina (2006), Royal Antwerp FC (2023), European Super League (2023), Lassana Diarra (2024) et RFC Seraing (2025).

[www.Dupont-Hissel.com](http://www.Dupont-Hissel.com)



### **À propos de Deminor**

Fondée en 1990, Deminor est une société internationale de financement de litiges de premier plan, implantée à Bruxelles, Londres, Hambourg, New York, Hong Kong, Madrid, Milan, Stockholm et Luxembourg.

Combinant les compétences de 19 nationalités différentes et 22 langues, Deminor dispose d'une équipe très respectée et diversifiée de spécialistes juridiques et financiers dans un large éventail de domaines, notamment l'arbitrage, l'exécution, la propriété intellectuelle, la concurrence, les investissements et la fiscalité, les entreprises et les fusions-acquisitions.

<https://www.deminor.com>